



Formation à l'AIPR* Concepteur/Encadrant

(Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

*(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement
 et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Public : Tout public

Pré requis : Aucun

Nombre de participants :

De 6 à 12 personnes par sessions

Organisation pédagogique :

- Face à face pédagogique
- Application pratiques en situation de travail
- Individualisation de la formation

Méthodes pédagogiques :

- Cours en groupe
- Alternance de mises en situation et d'apports théoriques...
- Retour d'expérience
- Entraînement puis Passage du QCM officiel de certification

Moyens pédagogiques :

- Salle de cours équipée de matériel informatique et vidéo-projection
- Applications pratiques en situation de travail (mises en situations réelles et sur notre zone d'activité)

Modalités de suivi, accompagnement et d'appréciation de la progression :

- Point d'étape
- Entraînement sur la plateforme
- Passage du QCM et repositionnement, le cas échéant...

Modalités d'évaluation des acquis et/ ou de la certification :

Passage du QCM d'habilitation

Validation :

Attestation de compétences AIPR

Profil des intervenants :

Enseignants génie civil
 Formateurs / Enseignants

Durée : 8h

- 7 h pour la formation.
- 1 h pour la passation du QCM.

Dates : En fonction des demandes

Lieu : Déplacements dans les Hauts de France

Coordonnées du Centre d'examen

GRETA - 47 bd de Coubertin

60180 Nogent sur Oise

T: 03.44.74.31.44 – F : 03.44.71.54.80

greta.oc@ac-amiens.fr

OBJECTIFS

- Permettre la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR). Passage de l'examen du QCM officiel niveau Concepteur.

PUBLIC

- Toute personne assurant l'encadrement des travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens sous la direction du responsable de projet, Conducteur de travaux, chargés d'études, Personnel de bureaux de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maître d'ouvrages, Personnel de maîtrise d'ouvrage, Personnel réalisant de la détection et du géoréférencement de réseaux Chefs d'équipe, Chefs de chantiers...

CONTEXTE

- La réforme anti-endommagement (réforme DT-DICT) avec le décret de juillet 2012 prévoit la délivrance, par les employeurs, d'une autorisation d'intervention pour tous les intervenants sur des travaux situés à proximité des réseaux. Cette autorisation, OBLIGATOIRE à compter du 1er janvier 2018, sera délivrée après vérification de la compétence de personnels intervenants.

PROGRAMME

- Au regard des obligations visées par la réforme anti-endommagement, les formations délivrées permettront :

- ➔ Une meilleure connaissance de la législation, des procédures...
- ➔ Le passage de l'AIPR sur notre centre ou dans votre entreprise avec des formateurs agréés

MODULES

- Les modules seront divisés en deux catégories : des modules pratiques et des modules théoriques.

Ils se décomposent comme suit :

- ➔ La procédure DT-DICT, utilisation en salle du guichet unique
- ➔ Conception d'un projet
- ➔ Connaissance des réseaux
- ➔ Exercice de marquage-piquetage
- ➔ Prévention et sécurité
- ➔ Gestion de la prévention sur chantier
- ➔ Management de la sécurité
- ➔ Techniques de travaux
- ➔ Relevés topographiques
- ➔ Passage du QCM en fin de journée

Votre contact :

Stéphane COLPIN

Conseiller en formation continue

scolpin.greta@ac-amiens.fr

Tél. 03 44 74 31 44

www.greta-oise-centrale.com